

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Métropole du Grand Nancy
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	MGN_2024_046_CM
Date de mise en ligne :	Le samedi 19 octobre 2024 à 18:00:01
Date de clôture :	Le lundi 25 novembre 2024 à 12:00:00
Titre :	Maîtrise d'oeuvre se rapportant aux travaux de rénovation énergétique du Palais des Sports Jean WEILLE à Nancy-Gentilly
Descriptif :	La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'exécution des prestations du marché ne permet pas l'allotissement.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES**Questions / Réponses**

- [05/11/2024 à 17:32:28] • Le programme de l'opération en page 8 mentionne des études structurelles en cours ou à venir sur trois cas de figure en rapport avec la rénovation énergétique du palais des sports. Le CCTP de MOE mentionne qu'il faudra réaliser "une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place", celle-ci doit-elle se baser sur les études structurelles mentionnées ci-avant, ou bien sur d'autres éléments de l'ouvrage ?
- Le rapport de vérification SSI de VERITAS datant du 13/05/2024 indique "Afin de faciliter l'intervention, mettre en place un dossier technique concernant le SSI.". Cela signifie-t-il qu'il n'existe pas de cahier des charges fonctionnel du SSI pour le site ou bien que des documents sont manquants et qu'il faudra compléter le cahier existant ?
 - Est-il possible de préciser le fonds documentaire existant pour le site concernant les plans : architecturaux, masse, coupes, façades, structure, CVC, électricité, réseaux enterrés, etc. ? Et leurs formats : pdf, dwg, rvt ?
 - Serait-il possible d'ajouter sur la plateforme les plans d'architecte et les coupes ?

Questions / Réponses

[08/11/2024 09:11:02] Bonjour,

Question 1 :

La mission d'études structurelles dont il est fait mention à l'article 5 du programme consiste en :

1. Réaliser un diagnostic de l'état de l'ouvrage et apporter une expertise sur la résistance de la structure béton / charpente métallique et sa pérennité,
2. Etudes structurelles visant la faisabilité des travaux d'amélioration énergétique.

Il est précisé que cette mission d'études structurelles est limitée au bâtiment principal du palais des sports de Gentilly.

Le rapport sera mis à disposition du titulaire du marché.

Pour autant, cette étude ne se substitue aucunement aux études confiées à la maîtrise d'œuvre tant en phase diagnostic (élément de mission complémentaire) qu'en phase conception / réalisation (éléments de mission de base).

Question 2 :

La mention inscrite dans le rapport de vérification SSI de VERITAS du 13/05/2024 s'explique par le fait que le cahier des charges fonctionnel du SSI n'a pas été présenté au contrôleur le jour de son inspection.

Il est attendu au titre de votre mission de coordination SSI la mise à jour de ce document, uniquement pour les prestations résultant de vos interventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

Question 3 :

Le fond documentaire en possession de la métropole du Grand Nancy est constitué principalement des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) se rapportant aux travaux inventoriés à l'article 4.2. du programme. Les plans sont majoritairement détenus au format PDF, étant précisé que pour les travaux de modernisation et d'extension de 1998-1999, ces derniers sont pour partie des versions numérisées des exemplaires papiers.

Question 4 :

Les plans ont été ajoutés ce jour au dossier de consultation en complément de ceux transmis initialement. Ces plans, au format PDF, sont extraits du DOE des travaux de modernisation et d'extension du bâtiment :

- plan de masse,
- plans de niveaux du bâtiment,
- plan des façades,
- coupes longitudinale et transversale.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien à vous,

[30/10/2024 à 11:58:17] La qualification obligatoire 1902 est-elle remplaçable par une qualification en ingénierie de second oeuvre (1220 par exemple), complétée de qualifications dans les domaines de compétence cités dans la 1902 : génie civil, électricité, génie climatique, fluides, VRD ?

Questions / Réponses

[05/11/2024 15:40:43] Bonjour,

La qualification 1902 n'est pas remplaçable. Toutefois, comme indiqué dans le règlement de la consultation, celle-ci peut faire l'objet d'une équivalence.

Les éléments attendus au titre de l'équivalence sont indiqués à l'article 6.1 du RC.

Vous remerciant de l'intérêt porté à cette consultation.

Bien à vous,

[24/10/2024 à 14:58:27] Bonjour,

Dans le CCTP page 12/13 il est noté : « La mission d'OPC de chantier sera assurée par le maître d'œuvre. »

Doit-on comprendre que cette mission sera réalisée par le mandataire lui-même ou peut-elle être assurée par un co-traitant ?

Cordialement

[29/10/2024 10:38:46] Bonjour à tous,

En application des dispositions des articles R.2431-1 et R.2431-17 du code de la commande publique, la maîtrise d'œuvre se verra confier la mission complémentaire : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) du chantier.

Cette mission OPC sera réalisée par un opérateur économique faisant partie intégrante du groupement, mandataire ou co-traitant.

Aussi, nous vous invitons à bien préciser dans votre mémoire technique, pour cet élément de mission, l'identité de cette entreprise et les moyens humains affectés.

Bien à vous,

[24/10/2024 à 12:03:13] Bonjour,

Pouvez vous nous apportez un complément d'information concernant vos attentes pour les qualifications SSI et elec ?

Bien cordialement.

Questions / Réponses

[29/10/2024 10:36:12] Bonjour à tous,

Selon les dispositions de l'article 6.1 du règlement de consultation, les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités techniques et professionnelles à réaliser les prestations pour lesquelles ils se portent candidats et en assurer la coordination.

Si vous estimez nécessaire la présentation de compétences complémentaires tels que SSI et/ou elec, nous vous invitons à exposer vos justifications dans un ou des sous-dossiers différenciés et correctement identifiés.

Toutefois, ces compétences complémentaires ne sont pas obligatoires et ne seront pas prises en compte dans les critères de notation de l'offre.

Vous remerciant de l'intérêt porté à cette consultation.

Bien à vous,

[23/10/2024 à 11:15:40] Bonjour,

Est ce que les qualifications obligatoires (1902 et 1224) peuvent également faire l'objet d'équivalence ? merci bcp. Bien cordialement.

[29/10/2024 10:34:10] Bonjour à tous,

La clause relative aux certifications attendues a été mise à jour.

Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Bien à vous,

[21/10/2024 à 17:01:25] Bonjour, la qualification OPQIBI 1224 étant très précise et détenue par peu de prestataires, peut-on présenter des références en remplacement pour la justifier ? Cordialement.

[29/10/2024 10:33:45] Bonjour à tous,

La clause relative aux certifications attendues a été mise à jour.

Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Bien à vous,

[21/10/2024 à 15:39:03] Les qualifications 1902 et 1224 sont demandées à l'article 6.1 du RC. Attendez-vous nécessairement les certificats OPQIBI associés?

Un bureau d'études ayant des références de complexité similaires mais n'ayant pas de qualifications OPQIBI peut-il être candidat?

Questions / Réponses

[29/10/2024 10:32:45] Bonjour à tous,

*La clause relative aux certifications attendues a été mise à jour.
Nous vous invitons à en prendre connaissance.*

Bien à vous,

[21/10/2024 à 10:53:20] Bonjour,

Dans le RC, il n'y a pas de précision sur les compétences attendues du groupement. Pourriez-vous les préciser s'il vous plaît ? Un architecte doit-il faire partie du groupement?

[21/10/2024 11:04:28] Bonjour,

Les qualifications et compétences attendues du groupement sont détaillées à l'article 6.1 du règlement de la consultation.

Vous remerciant de l'intérêt porté à cette consultation.

Bien à vous,

[21/10/2024 à 09:06:12] Bonjour,

L'acte d'engagement ne figure pas dans le DCE
cordialement

[21/10/2024 09:40:38] Bonjour,

L'AE a été ajouté au dossier de consultation.

Vous remerciant de l'intérêt porté à cette consultation.

Bien à vous,